

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

COMMUNAUTÉ DE

**L'Outre
Forêt** Alsace

ID : 067-200040178-20250430-DCC2025_51-DE

PARC D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE DE HATTEN

BILAN DE LA CONCERTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30/04/2025

A Hohwiller, le 02/05/2025
M. Paul HEINTZ, le Président



IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION	N° AFFAIRE :	24010185	Page :
A	19/04/2025	Bilan concertation	OTE -	Léa DENTZ					

Sommaire

1. Le cadre de la concertation et ses modalités	4
2. Mise en œuvre de la concertation	5
2.1. Information de la population	5
2.2. Site internet	8
2.3. Réunion publique	9
2.4. Ateliers de concertation	9
3. Analyse des questions/remarques formulées	11
3.1. Bilan quantitatif	11
3.2. Analyse thématique des sujets évoqués	12
3.2.1. Modalités de concertation et procédures	12
3.2.2. Lien entre les forages et la ZAC	13
3.2.3. Recettes fiscales	17
3.2.4. Impact sur le contexte historique du projet	17
3.2.5. Evolution de la superficie de la ZAC	18
3.2.6. Impact sur le trafic et les mobilités	18
3.2.7. Etude d'impact	19
3.2.8. Activités industrielles	21
3.2.9. Travaux	23

Le cadre de la concertation et ses modalités

1. Le cadre de la concertation et ses modalités

La Communauté de communes de l'Outre-Forêt porte la création d'un parc d'excellence industrielle réservé à l'accueil d'une unité de raffinage de lithium et/ou des entreprises consommatrices d'énergie qui pourront bénéficier d'une énergie décarbonée issue de la géothermie.

Ce projet qui s'étend sur une quarantaine de hectares ainsi que la mise en compatibilité du PLUi du Hattgau qui est nécessaire à sa réalisation sont soumis à évaluation environnementale.

La concertation a été engagée, par la délibération du Conseil communautaire n°138/2023 du 21/12/2023, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi du Hattgau initialement envisagée dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'urbanisme.

La Communauté de communes de l'Outre-Forêt a décidé en 2024 (délibération n°53/2024 du 04/04/2024) de réaliser l'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Elle a par ailleurs décidé (délibération n°54/2024 du 04/04/2024) de solliciter que le projet soit déclaré d'Utilité Publique par le Préfet. La mise en compatibilité du PLUi du Hattgau est donc rattachée à la procédure de DUP et la procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'urbanisme est arrêtée.

Une concertation préalable est prévue par les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme notamment pour :

- La mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale ;
- La création d'une ZAC.

La Communauté de communes de l'Outre-Forêt a donc conduit une concertation préalable relative à son projet de parc d'excellence industrielle selon les modalités qu'elle a successivement définies dans les délibérations n°138/2023 du 21/12/2023 et n°53/2024 du 04/04/2024 :

- Publication d'informations sur le site internet de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ;
- Mise à disposition d'un site internet dédié à l'information sur le projet et à l'expression du public ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations et d'un dossier au siège de la Communauté de communes et en mairie de Hatten, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Organisation d'une réunion publique.

2. Mise en œuvre de la concertation

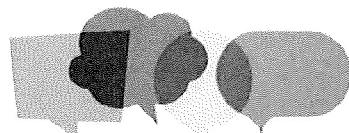
2.1. Information de la population

La Communauté de communes de l'Outre-Forêt a, depuis fin 2023, diffusé régulièrement des informations relatives au projet de parc d'excellence industrielle sur son site internet. Elle a ainsi informé de la mise en service d'un site internet dédié au projet à partir de janvier 2025 et a diffusé un support de concertation sur l'évolution du projet en mars 2025.

Première information : avril 2024

Privé : Rappel – Déclaration de projet n°1 du PLUi du Hattgau – Concertation publique

■ 4 avril 2024 ■ Actualité



CONCERTATION PUBLIQUE

Création d'un site internet dédié : janvier 2025

ZAC DE HATTEN : CREATION D'UN SITE INTERNET DEDIE

■ 13 janvier 2025 ■ A la une



Information sur l'organisation d'une réunion publique : mai 2024

Réunion publique

■ 17 mai 2024 ■ Actualité, Flash info, A la une



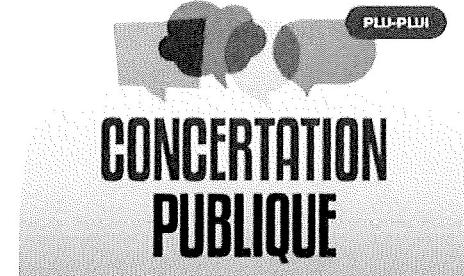
Réunion publique

Création d'un parc industriel dédié à l'utilisation de la géothermie

Mardi 21 mai 2024, à 20h00
 à la halle polyvalente, rue des Ecoles, à Hatten



Mise à disposition d'un dossier de concertation : mars 2025



PROJET DE CREATION D'UNE ZAC A HATTEN

Procédures de mise en compatibilité du PLUi dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de zone d'aménagement concerté (ZAC) Concertation

[LIRE PLUS](#)

21 mars 2025

Parc d'excellence industrielle de Hatten

Bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE

Publié le

L'Outre

Forêt Alsace

ID : 067-200040178-20250430-DCC2025_51-DE

Mise en œuvre de la concertation

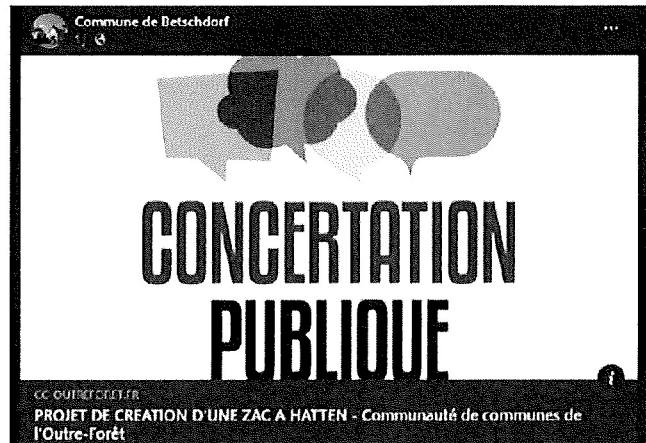
Les informations du site internet intercommunal ont pu être relayées par les sites internet et réseaux sociaux des communes membres de la communauté de communes en particulier pour informer de la mise à disposition du dossier de concertation.

BETSCHDORF

Site internet :



Page Facebook :



HATTEN – Site internet :

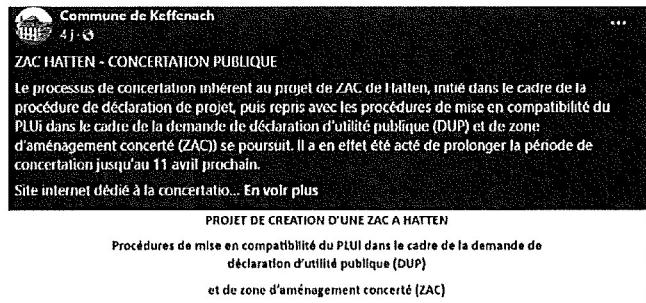


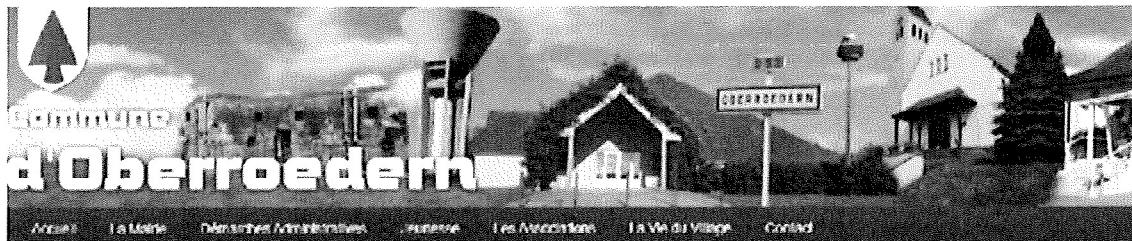
KEFFENACH

Site internet :



Page Facebook :



OBERROEDERN – Site internet :**ZAC à Hatten – concertation publique**

Publié le 21 mars 2025

PROJET DE CREATION D'UNE ZAC A HATTEN

Procédures de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de zone d'aménagement

RETSCHWILLER

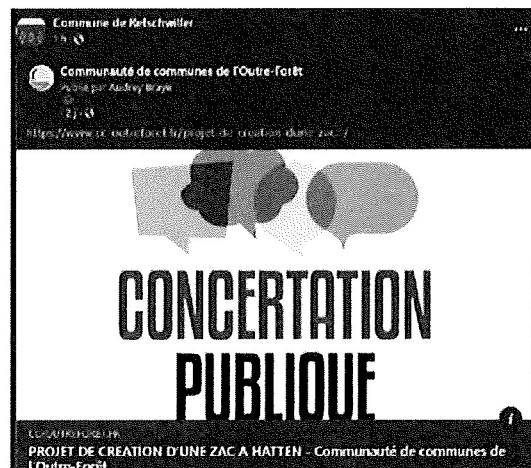
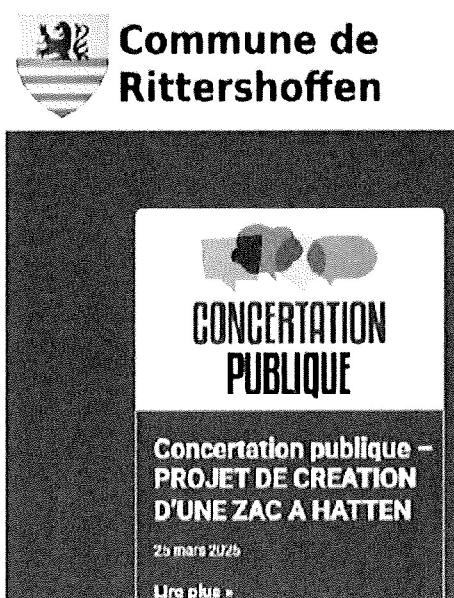
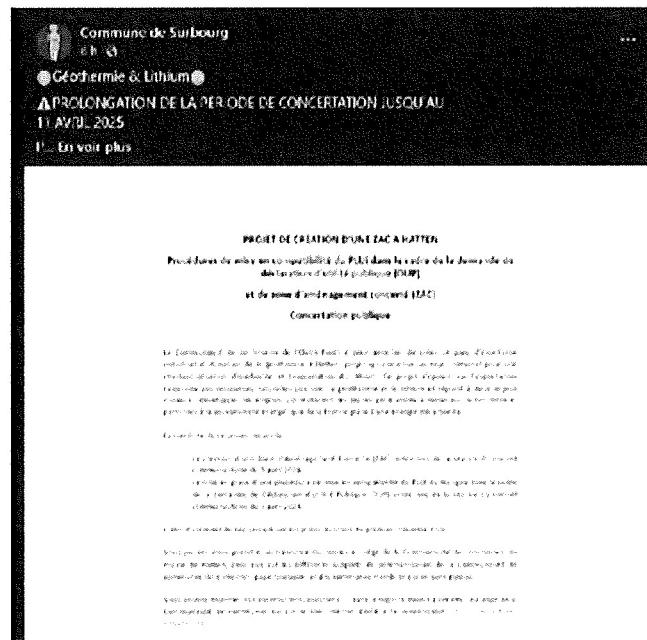
Site internet :

**PROJET DE CREATION D'UNE ZAC A HATTEN**

Procédures de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de zone d'aménagement concerté (ZAC)

Concertation publique

Page Facebook :

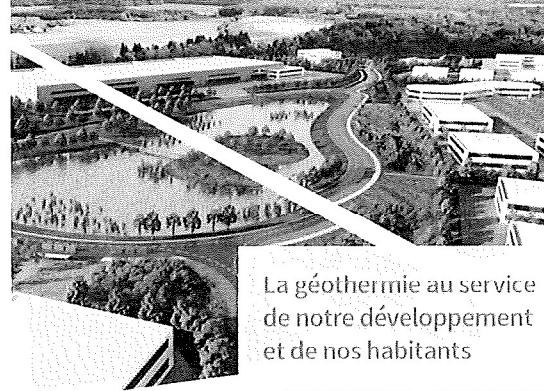
**RITTERSHOFFEN** – Site internet :**SURBOURG** – Page Facebook :

Mise en service de la concertation

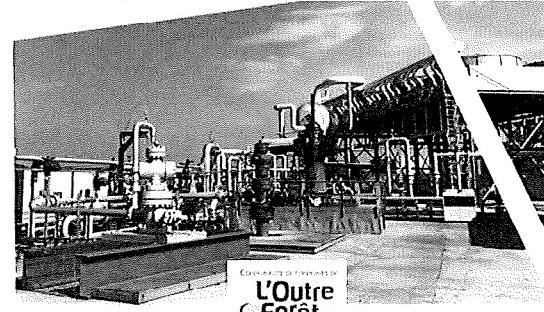
La Communauté de communes a par ailleurs consacré, en décembre 2023, un numéro spécial de son journal intercommunal à la géothermie et son projet de création d'un parc d'excellence industrielle pour accueillir des activités utilisatrices de la géothermie.

**L'OUTRE-FORÊT
TERRE D'AVENIR**

Le territoire de l'Outre-Forêt, communauté de communes de l'Outre-Forêt



La géothermie au service de notre développement et de nos habitants



2.2. Site internet

En janvier 2025, un site internet dédié au projet de parc d'excellence industrielle a été mis en service pour diffuser des informations relatives au projet et recueillir les observations et questions.

Accueil - Outre-Forêt Géothermie

En mars 2025, y a été mis à disposition un dossier comprenant les éléments suivants :

- L'intégration de la ZAC dans la stratégie du territoire ;
- Le périmètre et son évolution ;
- Le Schéma directeur de la ZAC ;
- Les éléments principaux du DDAE :
 - Extrait du dossier principal sur les impacts et mesures ERC
 - Extrait de l'étude Faune Flore Habitats
 - Étude des Zones humides
- Les éléments principaux du PLUi :
 - Plan de zonage ;
 - OAP :
 - Règlement.

Le site internet sert ainsi de support à la concertation menée dans le cadre de la création de la ZAC et de la mise en compatibilité du PLUi de Hattgau. Il restera ensuite opérationnel pour poursuivre l'information du public sur l'évolution du projet.

2.3. Réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 21 mai 2024 à Hatten. Elle a réuni environ 300 personnes et a permis :

- de présenter les caractéristiques exceptionnelles du sous-sol alsacien en matière de géothermie et de rappeler que 2 forages sont déjà implantés sur le territoire intercommunal ;
- de présenter le projet de parc d'excellence industrielle pour accueillir des activités utilisatrices des ressources géothermales (chaleur et/ou lithium) ;
- d'expliquer les attentes des élus par rapport à ce projet :
 - que l'exploitation de la géothermie puisse profiter financièrement au territoire ;
 - que des emplois (environ un millier) soient créés permettant aux habitants d'éviter des trajets pendulaires pour aller travailler et permettre à des jeunes de venir s'installer sur le territoire ;
 - que les habitants puissent bénéficier du réseau de chaleur et s'y raccorder pour décarboner le chauffage de leurs logements ;
 - que les entreprises retenues pour s'installer soient mieux disantes sur des critères environnementaux ;
- de répondre aux inquiétudes des habitants en termes de gestion du trafic.

Un engagement a été pris de retravailler le dimensionnement du projet pour préserver au mieux l'activités des agriculteurs.

2.4. Ateliers de concertation

Deux ateliers de concertation ont été organisés en mars 2025 pour poursuivre le travail d'échange sur le projet de parc d'excellence industrielle :

- Le 11 mars 2025 : un atelier réservé aux acteurs économiques du territoire

Il a mobilisé les représentants des chambres consulaires (CCI et CMA), une vingtaine de représentants d'entreprises locales.

Il a permis de présenter le contexte du projet, les enjeux pour le territoire, le projet de ZAC et les attentes en termes d'emplois industriels, l'évolution du périmètre du projet, l'impact du projet en termes d'attractivité du territoire.

Les échanges ont permis aux acteurs économiques de s'exprimer en particulier sur leurs besoins en termes d'accompagnement de la formation pour répondre à leurs besoins de main d'œuvre, leurs attentes en termes de garanties sur la réalité du projet pour engager des investissements et de développement de réseaux de chaleur pour bénéficier d'une ressource énergétique sans fluctuation des prix.

Mise en oeuvre de la concertation

- Le 13 mars 2025 : un atelier pour échanger avec un panel d'habitants pour moitié tirés au sort sur la liste électorale de Hatten et pour moitié sélectionnés par la municipalité de Hatten

Il a permis de présenter le contexte du projet, d'échanger sur les impacts attendus du fait du projet.

Il a notamment été rappelé qu'aucun forage géothermique n'est envisagé sur le site et que la CCOF n'est pas partie prenante dans l'exploitation des forages géothermiques mais qu'elle souhaite que profiter de retombées fiscales en accueillant sur son territoire les futurs utilisateurs de la ressource géothermale, soit sous forme de chaleur, soit liés à l'extraction du lithium. Il a été par ailleurs rappelé que le risque sismique est essentiellement lié à des phases de rééquilibrage entre le doublet géothermique et que le fait d'avoir plusieurs utilisateurs permet d'assurer une consommation permanente de l'énergie et d'éviter les déséquilibres.

Il a été rappelé en termes d'impact sur les transports, que l'approvisionnement en ressource géothermique s'effectuerait sous forme de canalisations et n'induirait donc pas de trafic poids lourds, que la zone est idéalement située avec un accès à l'autoroute sans transit par des zones habitées, que le giratoire d'accès à la zone n'impactera pas l'emprise de la casemate.

Les habitants ont pu exprimer leurs attentes en termes de prise en compte du site mémoriel (casemate et champ de bataille) d'intégration paysagère du parc d'activités, de traitement des franges, de possibilité d'appropriation des espaces naturels pour préserver et valoriser pour s'promener

3. Analyse des questions/remarques formulées

3.1. Bilan quantitatif

65 contributions ont été enregistrées sur le site internet dédié au projet de parc d'excellence industrielle. Elles ont été produites par 15 identifiants différents dont 2 utilisant la même adresse mail. 39 contributions ont été enregistrées avec l'adresse mail du collectif Hatten demain.

Dans le registre ouvert au siège de la Communauté de communes, 7 contributions ont été enregistrées totalisant un maximum de 4 contributeurs.

2 courriels émanant d'Alsace Nature et un courrier du GEPMA ont également été enregistrés au siège de la Communauté de communes.

- Le courrier du GEPMA vise à sensibiliser et prendre en compte les chauves-souris en milieu bâti. La Communauté de communes a transmis un courrier de réponse rassurant le groupement quant à l'impact du projet sur la faune sauvage eu égard à l'absence de bâti dans la zone de projet et à la création d'un écosystème de travail pour mener à bien ce projet d'envergure.
- Le courrier d'Alsace Nature concernait la publication de l'avis de la MRAe sur la demande de cadrage préalable concernant le projet de ZAC. L'organisation d'une réunion de travail a été proposée à l'association pour présenter le projet, sans suite à ce jour. La note de cadrage préalable a par ailleurs été transmise à l'association.

Le registre ouvert en mairie de Hatten n'a fait l'objet d'aucune inscription.

Analyse des questions/remarques formulées

3.2. Analyse thématique des sujets évoqués

3.2.1. Modalités de concertation et procédures

Objets des observations

- *Modalités et supports de concertation et l'évolution du cadre procédural dans lequel s'inscrit la mise en compatibilité du PLUi ;*
- *Diffusion de l'avis relatif à la phase de concertation qui a été ouverte en mars 2025 ;*
- *Mise à disposition des études réalisées ;*
- *Prise en compte des observations issues de la concertation ;*
- *Mode de réalisation de la ZAC ;*
- *Procédures nécessaires à l'aboutissement du projet ;*
- *Modalités d'acquisitions foncières*

Réponses

Les modalités de concertation définies dans les délibérations relatives à la création de la ZAC et la mise en compatibilité du PLUi du Hattgau ont été rappelées au premier chapitre du présent bilan et leur mise en œuvre a été précisée au second chapitre.

Le mode de réalisation de la ZAC n'a pas encore définitivement été arrêté mais a priori, l'aménagement ne devrait pas être concédé. Le choix sera définitivement arrêté pour le dossier de réalisation de ZAC qui pourrait intervenir d'ici fin 2025.

La Communauté de communes envisage d'engager plusieurs procédures nécessaires à l'aménagement de la ZAC en même temps :

- Dossier de création de ZAC ;
- Dossier d'enquête préalable à la DUP et déclaration de projet au titre du Code de l'environnement ;
- Mise en compatibilité du PLUi du Hattgau ;
- Demande d'autorisation environnementale ;

et solliciter l'avis des services sur ces dossiers, notamment celui de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, avant l'été 2025. Elle travaille avec les services de l'Etat en charge de l'instruction des dossiers afin qu'une enquête publique puisse être organisée avant la fin de l'année.

Si la création de la ZAC ne nécessite formellement pas d'enquête publique, l'organisation concomitante des procédures fera que le dossier de création de la ZAC sera mis à la disposition du public en même temps que l'enquête publique nécessaire aux autres procédures. Dans ce cadre, le public pourra prendre connaissance des études menées en vue de l'aménagement du parc d'excellence industrielle, des avis rendus sur les dossiers (MRAe, Personnes Publiques Associées, CDPENAF, ...) et faire part de ses observations auprès du commissaire enquêteur qui sera désigné par le tribunal administratif et qui rendra un avis sur le projet.

A l'issue de la mise à disposition du dossier de création de ZAC, la Communauté de communes délibérera sur la création de la ZAC et son intérêt général.

En parallèle, à l'issue de l'enquête publique, le Préfet pourra :

- déclarer le projet d'utilité publique, induisant la possibilité pour la CCOF de solliciter l'expropriation des terrains dont elle n'aurait pas pu se porter acquéreur à l'amiable ;
- délivrer l'autorisation environnementale.

3.2.2. Lien entre les forages et la ZAC

Objets de observations

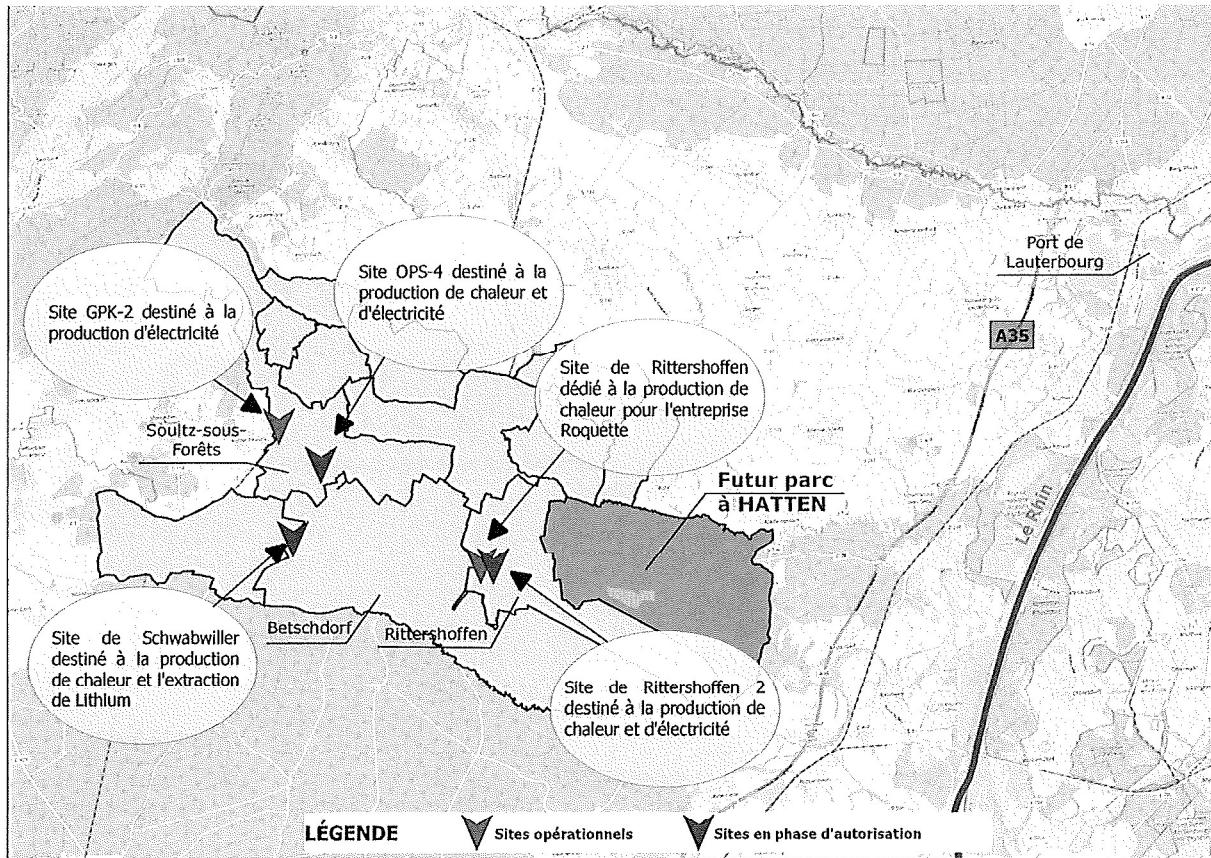
- *Présence de forages sur le site ;*
- *Raccordement entre les forages et la ZAC ;*
- *Questions relatives aux forages et à l'extraction du lithium : risques, consommation d'eau ;*
- *Bénéficiaires de la géothermie ;*

Réponses

Aucun forage géothermique ne sera réalisé au sein de la ZAC.

Les forages géothermiques projetés sur le territoire de la CCOF alimenteront un réseau de chaleur qui desservira la ZAC et permettra de desservir les activités consommatrices d'énergie et de distribuer au passage l'énergie vers d'autres utilisateurs (lotissements ou opérations de construction collectives) ou des activités agricoles pour des cultures maraîchères sous serre.

Analyse des questions/remarques formulées



Localisation des projets de forages géothermiques par rapport au parc d'excellence industrielle

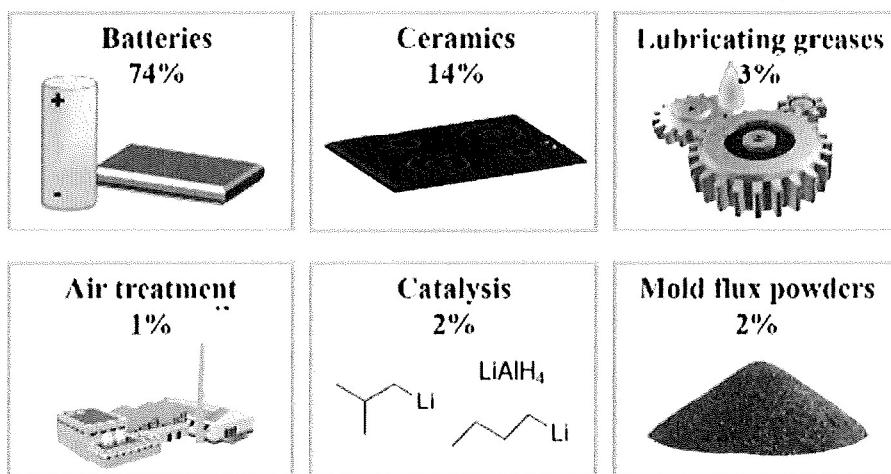
Un second réseau permettra d'alimenter l'unité de raffinage de lithium en chlorure de lithium pour en extraire le lithium sous forme de sels de lithium.

Les deux réseaux seront financés par le secteur privé, mais la structure de financement n'est aujourd'hui pas encore arrêtée. Elle sera précisée dans le cadre des études liées à l'exploitation des forages géothermiques ou aux activités industrielles qui s'implanteront dans la ZAC.

Le lithium et son extraction

Institut national de l'environnement industriel et des risques, , Verneuil-en-Halatte : Ineris - 220811 -v2.0, 17/01/2024.

Le lithium est un métal qui est principalement utilisé pour la fabrication des piles et batteries (notamment celles des véhicules électriques), pour la réalisation de verres et de céramiques et, minoritairement, pour divers autres usages (médicaments, graisses/lubrifiants, métallurgie, caoutchoucs, thermoplastiques, aluminium, etc.)



Differentes applications du lithium (d'après Yu et al., 2022)

En France, la consommation actuelle est de 950 t/an mais les besoins futurs s'établissent entre 300% et 800% de cette valeur, selon le scénario de croissance retenu, uniquement pour le secteur de la mobilité (ADEME, 2022).

C'est un élément relativement abondant sur terre mais présent le plus souvent à faible concentration, de l'ordre de 20 ppm (soit 20 g/t) dans les roches de l'écorce terrestre et de 0,2 ppm (soit 0,2 mg/L) dans les océans. Son exploitation nécessite donc la recherche de gîtes où il se trouve naturellement concentré, ce qui est le cas dans trois principaux types d'environnements géologiques :

- les saumures continentales, qu'elles soient superficielles (salars, à raison de 60 à 1250 ppm) ou souterraines (saumures géothermiques ou associées à des gisements d'hydrocarbures, jusqu'à 400 ppm) ;
- les pegmatites, roches filonniennes au sein des massifs granitiques, où des minéraux comme le spodumène ou la lépidolite en renferment jusqu'à 70 ppm ;
- les argiles altérées par des fluides hydrothermaux au sein de dépôts sédimentaires.

Les ressources mondiales de lithium sont estimées à 86 Mt et ses réserves exploitables à 21 Mt (Stringfellow et Dobson, 2021). Sa production mondiale a fortement augmenté depuis ces dernières décennies, atteignant 82 kt en 2020, en provenance :

- pour 55% de pegmatites ou de roches lithinifères, production essentiellement concentrée en Australie (4 exploitations) et en Chine (1 exploitation) ;
- pour 45% de salars avec une exploitation en Argentine, une autre au Chili et deux en Chine (dont une au Tibet) ; il existe également d'autres petites exploitations au Brésil, au Portugal, aux États-Unis et au Zimbabwe.

Analyse des questions/remarques formulées

Cependant, pour satisfaire la croissance de la demande mondiale, cette production devrait atteindre 216 kt/an en 2030 d'après Borie (2020), et jusqu'à 373 kt/an en 2050 d'après la Banque Mondiale (Stringfellow et Dobson, 2021).

On notera que la Chine ne dispose que de 7% des réserves mondiales de lithium, qu'elle n'en produit que 13% mais que, du fait d'une stratégie économique agressive et efficace, elle raffine actuellement 60% de la production mondiale de ce métal.

En France, les besoins actuels sont d'environ 15 kt/an et les réserves en lithium sont principalement localisées dans les formations suivantes (Hauet, 2019) :

- les micas lithinifères du granite de Beauvoir à Échassières (Allier) ; Imerys, qui exploite actuellement une carrière à ciel ouvert sur ce site pour la production de kaolin, a déposé un permis d'exploitation de lithium par mine souterraine ; le potentiel serait de 34 kt/an d'hydroxyde de lithium, soit près de 10 kt/an de lithium, ce qui en ferait l'une des plus grosses mines d'Europe pour ce métal (Davesne, 2022) ;
- le **gisement géothermique du fossé rhénan**, notamment à Soultz-Sous-Forêts où une production de carbonate de lithium de 3,8 kt/an/puits géothermique est possible (soit 0,7 kt/an de lithium) ;
- les minéralisations du granite de Tréguennec (Finistère) qui disposeraient de 66 kt de réserves.

Ainsi, en théorie, la production de la mine de Beauvoir et d'une dizaine de puits géothermiques du fossé rhénan suffirait à satisfaire les besoins actuels de la France.

La chaîne de production du lithium géothermique se compose généralement en trois étapes distinctes :

- la centrale géothermique qui produit la saumure et la met à disposition, après en avoir extrait la chaleur, avant de la réinjecter dans le réservoir géothermique ;
- l'usine d'extraction de lithium qui, couplée à la centrale géothermique, permet d'extraire le lithium sous forme de sel (hydroxyde ou carbonate) ;
- l'usine de raffinage qui produit du lithium de qualité batterie.

Seule la dernière étape sera implantée au sein de la ZAC.

Les études relatives aux forages et à l'extraction du lithium sont portées par les exploitants des forages (Lithium de France et Electricité de Strasbourg).

3.2.3. Recettes fiscales

Objets de observations

- *Exonérations fiscales et/ou subventions aux entreprises qui s'implanterait dans la zone ;*
- *Nature des recettes fiscales ;*
- *Estimation des recettes fiscales ;*
- *Recettes fiscales des activités existantes ;*

Réponses

D'un point de vue fiscal, et de manière générale, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ne compte pas appliquer d'exonérations spécifiques pour l'implantation des entreprises.

La Collectivité n'a pas pour ambition de financer les entreprises pour qu'elles s'implantent sur le territoire.

La rareté du foncier confère à la Communauté de communes un atout non négligeable dans le choix des entreprises et des exigences qu'elle peut avoir vis-à-vis des entreprises intéressées.

Les entreprises amenées à s'implanter ne sont à ce jour pas connues. La création d'emplois et la génération de recettes fiscales seront des critères prépondérants dans le choix des entreprises.

3.2.4. Impact sur le contexte historique du projet

Objets de observations

- *Impact paysager sur le site historique ;*
- *Destruction d'un site historique ;*

Réponses

Le projet de la future ZAC ne réfute pas l'histoire du village de Hatten. Au contraire, les réflexions en cours intègrent également en détail les moyens d'amélioration de l'existant, en l'occurrence l'accessibilité, la sécurité et le stationnement liés à la Casemate Esch.

Dans le cadre de l'aménagement de l'accès à la zone, le futur aménagement permettra outre l'accès des futurs employés à la zone en toute sécurité, de valoriser l'ouvrage historique et d'accroître sa fréquentation touristique.

Enfin la réalisation d'un aménagement cyclable permettant de relier directement Hatten à la future ZAC via la casemate Esch est à l'étude.

Analyse des questions/remarques formulées

3.2.5. Consommation d'espace et évolution de la superficie de la ZAC

Objets de observations

- *Prélèvement d'espaces agricoles ;*
- *Superficie effective de la zone ;*

Réponses

La CCOF a engagé les études d'aménagement de son parc d'excellence industrielle sur l'emprise de la zone IIAUX inscrite au PLUi du Hattgau approuvé par la CCOF le 21/10/2015. Cette zone s'étend sur 55 ha au Sud de la RD28.

Au regard de différents enjeux :

- Passage de canalisations (conduite de gaz induisant une bande inconstructible de 10 mètres centrée sur la canalisation, conduite d'eau chaude géothermique alimentant le site Roquette) ;
- Présence de zones humides en partie Sud du périmètre ;

après étude de plusieurs scénarios, le périmètre de la ZAC a été réduit à une emprise de 43 ha dont 3 ha correspondent à des zones humides qui sont préservées et valorisées à l'intérieur de la ZAC (entre la lisière forestière et l'ancien tracé de la RD qui sera réaménagé pour rétablir la desserte forestière pour les grumiers).

Cette superficie est encore susceptible d'évoluer en fonction des échanges avec les services de la CEA pour positionner les raccordements aux routes départementales : implantation du giratoire et rétablissement de la desserte de la forêt.

L'emprise effectivement aménagée représentera ainsi une quarantaine de hectares, soit une réduction significative de l'emprise aménagée. Pour prendre en compte cette réduction, un travail est engagé pour renforcer l'optimisation des surfaces agricoles consommées et préciser les attentes vis-à-vis des entreprises qui s'y implanteront.

3.2.6. Impact sur le trafic et les mobilités

Objets de observations

- *Raccordement cyclable entre Hatten et la ZAC pour encourager et sécuriser la mobilité douce ;*
- *Evolution du trafic routier ;*
- *Evolution de la desserte en transports en commun ;*

Réponses

Trafic

Les entreprises qui s'implanteront dans le parc industriel ne sont à ce jour pas connues. Le transport des matières premières ne se fait pas nécessairement sur la route à l'instar de l'acheminement du lithium par exemple qui se ferait par canalisation ou de données informatiques pour des entreprises spécialisées dans l'organisation, le traitement ou encore le stockage qui seraient quant à elles véhiculées par fibre optique.

La Communauté de communes recherche des entreprises à forte plus-value. Il est à noter que la richesse créée n'est pas proportionnelle au tonnage. En attestent les exemples cités ci-dessus.

La Communauté de communes a néanmoins réalisé une étude de circulation intégrée à l'étude d'impact environnementale qui a étudié les flux prévisibles à ce stade sur une zone de 40 ha à vocation industrielle.

Cette étude sera consultable lors de l'enquête publique et révèle qu'il n'y aura pas de risque de congestion ni pour les poids lourds (PL) ni pour les véhicules légers (VL) sur les axes desservant la zone. Les poids lourds ont vocation à rejoindre directement l'autoroute, sans traverser le bourg de Hatten.

Transport en commun

La Communauté de communes a pris la compétence "organisation de la mobilité" et continue d'étudier le déploiement avec les autorités organisatrices de transport, de transport en commun pour desservir la zone afin de réduire les flux automobiles induits.

A ce titre, un arrêt de bus est intégré dans le projet d'aménagement pour assurer une desserte sûre de la zone et qui pourra plus largement bénéficier à la zone d'activités existante et à la casemate voisines.

Pistes cyclables

Une piste relie d'ores et déjà Hatten à Niederroedern et dessert l'entreprise de logistique STRIEBIG. La desserte de la ZAC se fera à minima par prolongement de cette liaison. Elle assurera également l'accessibilité aux modes doux des occupations existantes (maison ONF, entreprises) autour de la ZAC.

La réalisation d'un aménagement cyclable permettant de relier directement Hatten à la future ZAC via la casemate Esch est à l'étude.

A noter par ailleurs que la Communauté de communes de l'Outre-Forêt poursuit le maillage du territoire en mode doux par la réalisation de 70 km supplémentaires à l'échelle des Communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt et de la Plaine du Rhin.

3.2.7. Etude d'impact

Objets de observations

- *Nuisances sonores et pollution lumineuse induites par les zones existantes et les nouvelles activités qui s'implanteront dans la zone ;*
- *Impact sur la faune et la végétation ;*
- *Impact paysager ;*
- *Impacts agricoles et développement de nouvelles activités ;*
- *Assainissement et risques de pollution ;*

Réponses

Le projet de ZAC Hatten ne déroge pas au cadre légal. Il fait donc l'objet d'une étude d'impact destinée à évaluer les incidences du projet sur son environnement. La plateforme logistique de Striebig est prise en compte dans l'état initial du projet.

L'étude d'impact du projet vaudra également rapport environnemental de la mise en compatibilité du PLUi du Hattgau et comprendra à ce titre l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R.122-20 du Code de l'environnement relatif au contenu du rapport environnemental d'un plan ou programme.

Analyse des questions/rentrées formulées

L'étude d'impact vise à étudier les impacts potentiels d'un projet de zone industrielle et à définir des mesures destinées à éviter et réduire, à défaut compenser, ces impacts.

Lors de la préparation de l'installation de chaque entreprise dans la zone, cette étude d'impact sera mise à jour très précisément avec les paramètres de son activité, et donc également les mesures de protection de l'environnement.

En fonction de leur activité, les entreprises pourront être soumise à la réglementation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et seront de nouveaux présentées en enquête publique avec ce niveau de détail sur leurs engagements.

Les impacts et risques spécifiques à l'exploitation du lithium seront précisés dans ce cadre.

L'étude d'impact de la ZAC intègre un volet paysager approfondi. Les accès à la forêt sont actuellement à l'étude avec le maître d'œuvre, le bureau d'études environnemental, la Collectivité Européenne d'Alsace et l'ONF afin d'organiser des accès préservant à la fois la zone Natura 2000 et offrant des liaisons sécurisées, adaptées et les plus directes possibles.

A noter par ailleurs que la proximité du projet avec la zone Natura 2000 engendre une étude d'incidence spécifique sur la zone Natura 2000, intégrée à l'étude d'impact du projet et qui sera consultable lors de l'enquête publique.

Enfin, il est à noter que la Communauté de communes a déjà fait le choix de reculer la limite de la ZAC au niveau de la conduite de gaz, soit à environ 175 m au droit du plus long linéaire de lisière forestière.

La ZAC de Hatten sera exemplaire en matière de durabilité que ce soit au niveau de la gestion de l'environnement du parc que de la création de bâtiments résilients. Un parc qui apportera en outre un cadre de vie qualitatif plaçant ainsi l'humain au centre de son fonctionnement et ce tout en optimisant le foncier consommé au maximum. C'est dans ce cadre qu'une mutualisation des espaces de stationnement des salariés est envisagée avec une localisation préférentielle ; elle pourrait prendre la forme d'un parking silo qui serait porté par les entreprises qui s'implanteront dans la zone afin d'optimiser le foncier lié au stationnement. Sa hauteur s'inscrirait dans des volumétries similaires à celle des bâtiments industriels. La mise en compatibilité du PLUi impose d'avoir une attention particulière quant à l'insertion paysagère des constructions et installations.

La Communauté de communes travaille avec les représentants du monde agricole depuis de longs mois, en direct et via la Chambre d'agriculture, notamment dans le cadre de l'étude d'impact agricole qui débouchera sur un soutien très fort de la CCOF au monde agricole et paysan pour l'engagement de projets innovants et ambitieux. A noter également le choix volontariste de la Communauté de communes de réduire de 20% l'emprise du projet sur les espaces agricoles par rapport à la zone à urbaniser prévue de longue date, afin de limiter autant que possible l'impact sur les surfaces agricoles notamment exploitées en cultures biologiques.

La Collectivité s'efforce de trouver le meilleur compromis entre les différents usages du sol tout en l'étudiant finement pour limiter également les impacts sur ses fonctions. Ainsi, la CCOF formulera des attentes fortes par rapport aux entreprises intéressées pour une optimisation du foncier qui sera cédé.

Les échanges avec les gestionnaires de réseaux ont permis de valider que la station d'épuration de Buhl, à laquelle la ZAC sera raccordée via une extension des réseaux existants, dispose de capacités de traitement suffisantes pour traiter les effluents domestiques issues de la ZAC.

Les activités qui prendront place dans la zone d'activités devront prévoir l'ensemble des dispositions pour assurer le traitement des éventuels effluents industriels et la possibilité de confiner sur leur site les effluents (y compris les eaux d'extinction en cas d'incendie) en cas d'accident.

3.2.8. Activités industrielles

Objets de observations

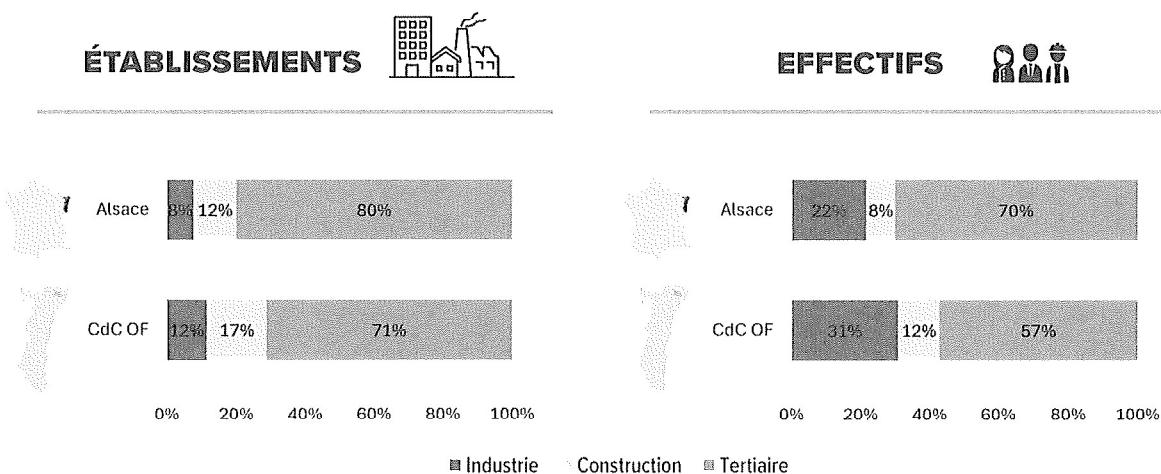
- Opportunité d'un parc d'activités industrielles et alternatives ;
- Manifestation d'intérêt par des entreprises ;
- Nombre d'emplois ;
- Besoins en main-d'œuvre et formation ;

Réponses

L'industrie occupe depuis longtemps une place importante en Alsace, a fortiori en Alsace du Nord, marquée par une histoire industrielle forte depuis plusieurs siècles, notamment liée aux activités mécaniques – De DIETRICH – dont l'origine remonte au XVII^{ème}.

Aujourd'hui, le territoire possède encore un tissu industriel diversifié (métallurgie, ferroviaire, électronique, agroalimentaire, pharmaceutique...) avec une bonne tenue des emplois comparée aux évolutions régionales et nationales.

Le poids de l'industrie est supérieur à la moyenne régionale, en particulier dans le bassin d'emplois de Wissembourg qui possède un tissu important d'entreprises industrielles.

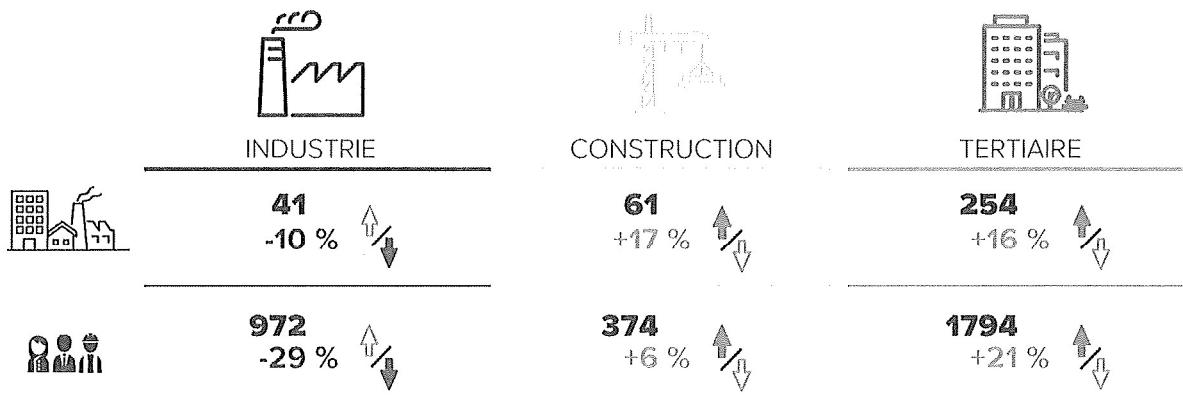


Répartition des établissements et des emplois privés – Source : ADIRA chiffres clés des intercommunalités d'Alsace - 2024

Pour autant, la pérennisation des volumes de commandes et des emplois n'est jamais un acquis. Les menaces de délocalisation et les risques de désindustrialisation demeurent.

Analyse des questions/remarques formulées

L'implantation de nouvelles activités permettra la **réindustrialisation** du territoire en perte de vitesse depuis 2019.



Source : URSSAF-Acoss, Emploi et masses salariales bruts – 4^e trimestre 2023

Evolution des emplois par secteurs d'activités entre 2007 et 2023 – Source : ADIRA chiffres clés des intercommunalités d'Alsace - 2024

L'expérience acquise par le passé industriel du territoire est un atout précieux pour anticiper les mutations et répondre aux tendances actuelles sur le point de transformer le monde du travail à l'instar du verdissement de la société.

L'industrie se conjugue également au présent et au futur, avec un bassin industriel important qui accueille de nombreuses entreprises d'envergure. Pour favoriser leur développement et celui du territoire, une cinquantaine d'entre elles a choisi de travailler en intelligence collective. L'entreprise 4.0 est aussi celle qui est connectée et qui échange avec son territoire. C'est ainsi que RESILIAN (Réseau d'Industriels Innovants d'Alsace du Nord) a vu le jour. Ce réseau marque le dynamisme et l'engagement des dirigeants et de leurs collaborateurs, qui ont un intérêt fort à travailler ensemble sur des projets communs.

L'exploitation et la valorisation de l'eau géothermale et de ses substances connexes lié à la géothermie profonde, s'inscrit dans ce contexte évolutif sociétal et dans la stratégie de redynamisation et de développement du tissu industriel du territoire.

Aujourd'hui les disponibilités foncières en Alsace du Nord ne permettent pas d'accueillir ailleurs des activités industrielles qui pourraient valoriser les ressources géothermales. Le foncier aujourd'hui disponible est de taille limitée et en continuité d'espaces résidentiels qui conduit à y privilégier l'implantation d'activités artisanales et/ou commerciales.

Il est attendus, des entreprises qui s'implanteront dans la ZAC, la création d'environ 1 000 emplois directs. Le volume d'emplois créés constituera l'un des critères dans la cession des terrains aménagés par la CCOF.

Il est par ailleurs communément admis qu'un emploi industriel induit au minimum un emploi indirect supplémentaire.

3.2.9. Travaux

Objets de observations

- *Modalités de gestion des matériaux issus du terrassement ;*
- *Durée et période des travaux ;*
- *Enfouissement de la ligne HT et multiplicité des réseaux*

Réponses

Les travaux d'aménagement de la ZAC ne concerteront que des travaux de voiries et de raccordement aux réseaux. L'organisation de ces travaux sera déterminée avec les gestionnaires des réseaux en particulier la CEA pour limiter au maximum les perturbations.

Les travaux liés aux implantations industrielles seront réalisés dans un second temps et leur impact sera évalué dans le cadre de la mise à jour de l'étude d'impact.

L'enfouissement des réseaux desservant la zone, ainsi que celui de la ligne électrique haute tension, sera réalisé en respectant les prescriptions techniques liés à ce type de travaux.